



Formation continue

CYCLE DALLOZ FORMATION - INSTITUT DE DEFENSE PENALE
CONSTRUIRE UNE STRATEGIE DE DEFENSE PENALE
De quels outils disposent aujourd'hui les avocats ?



8h de formation - 12 juin 2008

Paris

CONTACT : 01 40 64 53 22

ENQUÊTE DE POLICE ET INSTRUCTION JUDICIAIRE : QUELS RÔLES POUR L'AVOCAT ?

Hôtel Méridien Montparnasse | 9h
19, rue du Commandant Mouchotte - 75014 Paris | 18h

La journée sera animée par
Alain Molla
et **Philippe Vouland**,
de l'Institut de Défense pénale de Marseille.

Avec le témoignage de
Catherine Giudicelli,
Vice présidente, anciennement chargée des fonctions
de juge d'instruction, chargée de formation continue
à l'ENM, à la fin de chacune des interventions

Avec la participation de :
Patrick Maisonneuve, Avocat
Jean-Yves Le Borgne, Avocat
François Saint-Pierre, Avocat

PROGRAMME

Demandes d'actes d'instruction et d'expertise

- A l'instruction (C. pr. pén., art. 82-1, 156 s.)
- A l'audience sans instruction : citation directe et comparution immédiate

Initiatives procédurales de l'avocat

- La demande de nullité de la mise en examen, (C. pr. pén., art. 80-1)
- La demande de conversion du statut de mis en examen en témoin assisté (C. pr. pén., art. 80-1-1)
- L'action en clôture (C. pr. pén., art. 175-1)
- L'action en contrôle de l'instruction judiciaire (C. pr. pén., art. 221-3)

Argumentation écrite de la défense

- Les mémoires écrits des avocats des parties (C. pr. pén., art. 175)

Recherche privée de la preuve

- Expertises privées
- Investigations privées

Vous souhaitez recevoir le programme des prochaines journées du cycle Dalloz Formation - Institut de défense pénale :

- 22/09/08 - Partie civile et défense
- Nullités et autres exceptions de procédure pénale

Vos coordonnées

Tél : _____
Fax : _____



Bulletin d'inscription

À retourner à : Dalloz Formation - 31/35 rue Froidevaux
75685 Paris cedex 14 ou par fax au : 01 40 64 54 69
Pour tout renseignement : Tél. 01 40 64 53 22 / 52 85

IDP

Organisme de formation :
Editions Dalloz
Numéro de déclaration
d'existence : I1753396175

Le fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (avocats, administrateurs de biens, notaires, etc.) accorde une prise en charge partielle des journées de formation, la demande devant être effectuée au minimum 15 jours auparavant.

Tél. : 01 55 80 50 00

Oui, je m'inscris à la formation **Enquête de police et instruction judiciaire** du 12 juin 2008

Nom / Prénom _____

Fonction _____

Société / Cabinet _____

Adresse _____

CP / Ville _____

Tél / Fax / Email _____

Inscription :

510 € HT (TVA 19,6 %), soit 609,96 € TTC

Inclut la restauration et la documentation.

Confirmation d'inscription et convention de formation par retour de courrier.

Attestation de présence délivrée à l'issue de la journée d'études.

Ci-joint mon règlement à l'ordre de Dalloz par :

- Chèque bancaire Mandat administratif
- Chèque postal A réception de facture
- Virement : BNP Paribas n° 30004 01328 0001 1623321 04

Frais d'annulation :

200 € HT en cas d'annulation, par écrit, 15 jours avant la journée d'études.

Le participant a toujours la liberté de se faire remplacer par une autre personne appartenant à l'entreprise.